

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DU HAVRE

C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS

COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 25/11/2025

Total membres	11
En exercice	11
Présents	10
Absent	0
Votant par procuration	1
Votants	11

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Etaient présents :

Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Evelyne BAILLEUL, Madame Michelle DAJON, Madame Arlette LECACHEUR, Monsieur Patrick CIBOIS

Monsieur Benoît BEAUDOIN, Monsieur Matthieu ROUZÉE, Monsieur Jean-Paul LEVIEUX, Monsieur Sébastien MANDEVILLE

Était excusée :

Madame Julie GILBERT D'HALLUIN qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

Délibération n° :

D.29/12.2025

Objet :

**C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Avenant à la Convention de prestation de services
Téléassistance**

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 10.12.2025

Délibération n° : **D.29/12.2025**
Objet : **C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Avenant à la Convention de prestation de services Téléassistance**

Par délibération n° D.34/11.2019 en date du 19 novembre 2019, les membres du Conseil d'Administration ont autorisé Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer une convention de prestation de services téléassistance avec la Société Mondial Assistance afin de permettre aux Lillebonnais de pouvoir bénéficier de ce service.

Le service de téléassistance, assuré par Mondial Assistance, fonctionne 24 heures sur 24, et 7 jours sur 7.

La prestation inclut la location du matériel et le traitement des appels émis par les utilisateurs raccordés à ce service.

L'installation et la maintenance de ces matériels au domicile des personnes est assurée par le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités. Ces interventions font l'objet d'une refacturation à la Société GESTION DE TÉLÉASSISTANCE ET DE SERVICES (GTS) d'un montant de 25,00 € H.T.

Le renouvellement de la Convention de prestation de service Téléassistance, validé par la délibération n°D.42/12.2022 lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022 pour la période 2023/2025, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Afin de maintenir ce service, il est nécessaire de signer un avenant à la convention passée.

Le présent avenant vise à :

- prolonger le partenariat d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 renouvelable 2 fois pour des périodes d'un an, soit une durée totale de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2028,
- revaloriser le tarif de l'abonnement de téléassistance de base. A compter du 1^{er} janvier 2026, le coût de la prestation réglée par les abonnés s'élèvera à 17,00 € T.T.C. par mois,
- revaloriser le tarif de l'abonnement de l'option « détecteur de chute ». A compter du 1^{er} janvier 2026, les bénéficiaires qui souhaitent la pose complémentaire de cette option doivent payer un supplément de 2,50 € T.T.C. par mois,
- modifier les conditions de révision tarifaire. MONDIAL ASSISTANCE se réserve le droit d'actualiser chaque année les prix définis

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Présidente à :

- signer cet avenant à la Convention de prestation de service Téléassistance, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable 2 fois pour des périodes d'un an, soit une durée totale de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2028

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

